

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES
REF : AA

ARR2021_ 0066

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES FETES ET CEREMONIE, RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2014_0058 en date du 19 mars 2014 de reprise intégrale des arrêtés n° 93-37 du 13 décembre 1993 et n° 95-10 du 6 mars 1995 portant institution de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, visant refonte,

VU l'arrêté n° ARR2021_0242 en date du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Zaïra Bendjebbour en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 19 mars 2021,

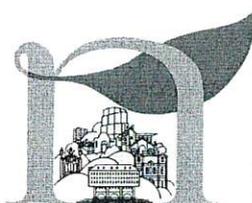
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 19 mars 2021,

CONSIDÉRANT la réorganisation du service grâce au recrutement d'un agent, il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Zaïra Bendjebbour à compter du 21 mars 2021,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie, relations publiques et protocoles de Madame Zaïra BENDJEBBOUR au 21 mars 2021.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0066
portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie,
relations publiques et protocoles

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel, pour exécution ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 19 mars 2021

Fait à Noisiel, le - 2 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Le régisseur titulaire
Zaira BENDJEBBOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 06 AVR. 2021

Affiché en Mairie le 06 AVR. 2021

Notifié le 06 AVR. 2021

Publié au RAA le 06 AVR. 2021

